



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14024394

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

15 JAN. 2014

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0473.294.771

Dénomination

(en entier) : **DASSONVILLE VINCENT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7060 Soignies, Chaussée de Braine, 149

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'un acte reçu par le Notaire Stéphanie BILLER, à Mons, en date du vingt-trois décembre deux mille treize, enregistré au bureau de l'enregistrement à Mons, le six janvier deux mille quatorze, volume 1115, folio 83, case 18, rôle deux, sans renvoi, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « DASSONVILLE VINCENT », ayant son siège social à 7060 Soignies, Chaussée de Braine, 149 ; inscrite au Registre des Personnes Morales sous le n° 0473.294.771, s'est réunie et a adopté par votes distincts et à l'unanimité les résolutions suivantes:

AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée générale approuve l'augmentation du capital à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000 EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à quatre cent soixante-huit mille six cents euros (468.600 EUR), sans création de nouvelles parts.

Augmentation par apport en espèces.

L'associé unique déclare que le montant de l'augmentation de capital, soit quatre cent cinquante mille euros (450.000 EUR), a fait l'objet d'un dépôt préalable au compte spécial numéro BE60 1031 1575 0370 ouvert auprès de CRELAN au nom de la société.

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme.

Constatation de la réalisation effective et de la libération de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée :

- le capital de la société est effectivement porté à quatre cent soixante-huit mille six cents euros (468.600 EUR) ;
- que la société dispose de ce chef d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450.000 EUR).

MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte de l'article 5 par le texte suivant pour le mettre en concordance :

« Article 5 – Capital

Le capital social est fixé à quatre cent soixante-huit mille six cents euros (468.600 EUR) et est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales identiques, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cent quatre-vingt-sixième du capital social. ».

POUVOIRS

L'assemblée confère à la gérance tous pouvoirs afin de coordonner les statuts de la société.



Pour extrait analytique conforme.

Maître Stéphanie BILLER
Notaire à Mons

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature